



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales et oleagineux

Question écrite n° 10021

Texte de la question

M Jean Besson appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les inquietudes ressenties par les cooperateurs agricoles face aux difficultes que rencontre l'agriculture, liees d'une part a l'evolution economique de leur environnement, d'autre part a la pression constante des prix sur les cereales et sur les oleoproteagineux. Cette inquietude est encore plus vive dans la region Rhone - Alpes ou les contraintes climatiques, geographiques, et les structures d'exploitation rendent les couts de production plus eleves que dans d'autres regions francaises ou pays d'Europe. En effet, les premieres propositions qui ont ete elaborees pour la fixation des prix 1989 - 1990 sont quelque peu provocatrices. Le demantelement des mesures connexes au soutien du marche risque de creer une nouvelle baisse d'environ 5 ou 6 p 100. Cette crise frappe quasiment toutes les productions vegetales. En six annees le prix paye en francs courants a baisse d'au moins 9 p 100, et les taxes, elles, ont progresse de 208 p 100. Par consequent, il lui demande s'il envisage d'entreprendre des negociations, tant au niveau national qu'au niveau europeen, afin de remedier a cette situation et sauvegarder, ainsi, les interets de nos cultivateurs indispensables a la politique agricole francaise qui se doit d'etre performante a la veille de l'ouverture totale du grand marche europeen.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire interroge le ministre sur les propositions de la Commission des Communautés europeennes pour le prix des cereales de la campagne 1989-1990 dont les consequences pouvaient faire craindre une baisse des revenus des producteurs et un desequilibre de l'organisation du marche. La negociation, qui s'est achevee le 22 avril 1989 a Luxembourg, a ete dominee par la volonte de respecter les principes et les methodes de la stabilisation budgetaire arretes a Bruxelles en 1988 par le Conseil europeen lui-meme. Il faut se rappeler que la croissance acceleree des depenses agricoles de la Communaute, qui avaient triple en moins de sept ans, menacait la politique agricole commune dans son existence. Leur maitrise etait une necessite. L'application des mecanismes de la stabilisation conduit, pour les cereales, a une baisse des prix d'intervention de 3 p 100, car la production de 1988 avait depasse la quantite maximale garantie. Cette baisse est attenee par la possibilite de retenir 15 p 100 comme taux maximal d'humidite a l'intervention (au lieu de 14,5 p 100), ce qui a ete decide le 1er juin dernier pour la France. Pour les oleagineux, les prix indicatifs et d'intervention sont maintenus, sous reserve de l'effet des stabilisateurs, qui ne sera connu qu'apres la recolte. On sait que la commission avait propose de reduire sensiblement le nombre et le montant des majorations mensuelles qui s'appliquent aux prix de soutien des cereales, des oleagineux et des proteagineux. Finalement, les ministres de l'agriculture ont decide de maintenir le nombre et d'ajuster le montant a un niveau nettement superieur a ce qu'envisageait la commission, et qui reste compatible avec les couts de stockage. D'importantes mesures agro-monetaires contribueront a la defense du revenu des agriculteurs : la modification de la parite du franc vert augmentera les prix de soutien de 1,5 p 100. Dans ce domaine, il faut souligner que, des le debut de la nouvelle campagne, les montants compensatoires monetaires disparaissent completement. Enfin, la commission s'est engagee a la demande de la France a suivre avec attention l'effet de l'application des mecanismes stabilisateurs sur l'equilibre entre les grandes cultures. Elle presentera un rapport au Conseil. Sans

remettre en cause les principes, il importe en effet de corriger les distorsions qui pourraient apparaître.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10021

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 921